



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

limitations de vitesse

Question écrite n° 118358

Texte de la question

M. Philippe Meunier attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur le non-respect de la limitation de vitesse par les poids-lourds. En effet, les automobiles et les camions n'étant pas soumis aux mêmes exigences de limitation de vitesse, il lui demande si, techniquement, les radars peuvent prendre en compte deux vitesses différentes. Si cela est impossible, il lui demande alors s'il ne conviendrait pas d'installer deux radars différents.

Texte de la réponse

Le respect des limitations de vitesse par l'ensemble des usagers, y compris les chauffeurs de poids lourds, est un objectif majeur de la sécurité routière. Ainsi, afin de contrôler également les poids lourds par rapport à leur prescription de vitesse, sont mis en service, depuis le mois de septembre 2011, des radars vitesse discriminants permettant de différencier les poids lourds des véhicules légers et de contrôler les excès de vitesse de chaque catégorie. Ils sont destinés aux axes où le trafic est important et mélangé, avec notamment un trafic poids lourds élevé, et où le respect des vitesses de chaque catégorie constitue un enjeu de sécurité routière. Trente-trois radars discriminants ont, d'ores et déjà, été déployés au 15 novembre 2011 sur des sections accidentogènes sur lesquelles des accidents liés à la vitesse et impliquant des poids lourds sont régulièrement déplorés.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118358

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 10020

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 670